

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 avril 2023**

-----

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2023

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Julien QUECHON ; Stéphane RENAUDIN ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; David DA SILVA.

Secrétaire de séance : Stéphane RENAUDIN

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Adhésion de la CCSVL au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA)
- Droit de préemption
- Proposition de rachat de la licence IV
- Approbation du compte de gestion 2022 (budget principal et budgets annexes)
- Vote du compte administratif 2022 (budget principal et budgets annexes)
- Affectation des résultats
- Vote du budget 2023 (budget principal et budgets annexes)
- Vote des taux des taxes 2023
- Examen du devis actualisé pour le city-stade - demande de subvention
- Vote des subventions 2023 examinées par le Commission des Finances
- Informations diverses

---

<b>2023_04_D1025 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU SYNDICAT MIXTE UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA)</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAj-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

**Considérant** la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré et après être passé au vote, le Conseil Municipal décide, par 4 voix « pour », 2 voix « contre » et 4 abstentions :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023\_04\_D1026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE CONSORTS BOBINET

Monsieur le Maire rappelle la délégation du droit de préemption urbain aux communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à La Caillère-Saint-Hilaire -85410-, concernant la propriété appartenant aux Consorts BOBINET, cadastrée section B n°1575 et n°1574, sise 17 rue du Bois Moreau - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 784 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023\_04\_D1027 : MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la mission d'assistance technique en matière d'assainissement a été confiée au Conseil Départemental de la Vendée et qu'une convention a été signée pour la période 2022/2024.

Il présente la proposition d'avenant pour l'année 2023 détaillant les prestations et établie sur la base des tarifs fixés conformément à l'arrêté départemental du 21 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour l'année 2023, pour un montant prévisionnel de 232,92 € €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

**2023\_04\_D1028 : CREATION D'UN CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 7 juin 2022 et du 7 mars 2023 portant création d'un terrain multisports, afin d'enrichir l'offre d'activités proposés aux jeunes de la commune et d'encourager la pratique physique et sportive.

Il ajoute que le choix de l'implantation, sur la cour de l'école, répond à un double objectif : la création d'un lieu de rencontre et l'aménagement d'un espace sécurisé pour les activités sportives des élèves sur le temps scolaire.

Monsieur FICHET, 1<sup>er</sup> adjoint, présente ensuite les devis actualisés et modifiés pour tenir compte des différentes remarques formulées lors de l'examen de ce projet.

Le programme de travaux prévoit la fourniture et la pose du city stade ainsi que la réalisation d'une plateforme et l'aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût total de cette opération est estimé à 48 254,75 € HT soit 57 905,70 € TTC et pourrait être éligible au titre du Plan « 5000 terrains de sports » porté par l'Agence Nationale du Sport sous l'égide du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, par 8 voix « pour » et 2 voix « contre », la création d'un terrain multisports pour un coût total de travaux évalué à 48 254,75 € HT, conformément aux propositions des entreprises PCV COLLECTIVITES d'Echiré -79410- et VSE de Saint-Prouant -85110,
- **ARRETE** le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Terrain multisports – PCV COLLECTIVITES	36 345,00 €	Subvention de l'ANS au titre du Plan « 5000 terrains de sport »	38 603,80 €
Aménagement plateforme + accès PMR - VSE	11 909,75 €	Autofinancement	9 650,95 €
	<b>48 254,75 €</b>		<b>48 254,75 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

**2023\_04\_D1029 : CESSION DE TERRAIN RUE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022\_06\_D951 du 7 juin 2022 portant cession de terrain Rue de l'église à Monsieur et Madame Sébastien HENONIN, propriétaires de la maison sise 17 rue de l'église.

Il précise que la délibération susnommée ne comportait pas la superficie du bien vendu car cela nécessitait de procéder à une division parcellaire.

Ainsi, suite à la modification du parcellaire cadastral, il convient de délibérer à nouveau pour prendre en compte la surface cessible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de vendre à Monsieur et Madame Sébastien HENONIN, domiciliés à La Jaudonnière, 17 rue de l'Eglise,
  - ✓ La parcelle d'une surface de 09 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section B n°1525,
  - ✓ La parcelle d'une surface de 60 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section B n°382,
  - ✓ La parcelle d'une surface de 08 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section B n°1537,

selon le plan annexé à la présente délibération. Le tout représentant une superficie de 77 ca, ce qui porte le prix de vente à 462,00 euros,

- INDIQUE que les autres conditions de la vente restent inchangées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte découlant de cette transaction qui sera établi par l'étude de Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_04_D1030 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023
---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2023.

Sur proposition de la Commission des Finances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » et une abstention :

- Décide d'allouer les subventions aux organismes suivants, pour un total de 3 100,00 € :

Désignation	Montant en €
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de La Caillère Saint Hilaire	500,00
Association des Conjointes survivants	50,00
SOLID'HER Sainte Hermine	100,00
Secours Catholique Ste Hermine	100,00
Secours Populaire Français - Fédération de Vendée	100,00
Banque Alimentaire de Vendée	100,00
Association Valentin Haüy au service des handicapés visuels	50,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de La Châtaigneraie	100,00
Comité des Fêtes de La Jaudonnière	2 000,00

- Vote une subvention de fonctionnement de 500,00 € pour le budget CCAS – exercice 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023\_04\_D1031 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

<b>I. FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses de l'exercice 2022	523 047,94 €	
Recettes de l'exercice 2022	676 911,01 €	
Résultat exercice antérieur		114 492,12 €
Résultat de l'exercice 2022		153 863,07 €
Résultat de clôture (excédent)		<b>268 355,19 €</b>
<b>II. INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses de l'exercice 2022	200 449,34 €	
Recettes de l'exercice 2022	182 739,83 €	
Résultat exercice antérieur		482 447,85 €
Résultat de l'exercice 2022		-17 709,51 €
Résultat de clôture (excédent)		<b>464 738,34 €</b>
<b>CREDITS REPORTEES EN 2023</b>		
Dépenses	273 409,00 €	
Recettes	48 576,00 €	
Total	224 833,00 €	

Et, après que Monsieur le Maire se soit retiré, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget principal 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023\_04\_D1032 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

**2023\_04\_D1033 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et constatant qu'il présente :

✓ un excédent de fonctionnement de	<b>268 355,19 €</b>
✓ un excédent d'investissement de clôture de	<b>464 738,34 €</b>
✓ un déficit des restes à réaliser de	<b>224 833,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

➤ <u>Section d'investissement</u>	
• Compte 001 (en recette)	<b>464 738,34 €</b>
• Compte 1068 (affectation complémentaire)	<b>100 000,00 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement</u>	
• Compte 002 (en recette)	<b>168 355,19 €</b>

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

**2023\_04\_D1034 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES DEFFENDS**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget annexe lotissement pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	141 755,77 €
Recettes	141 755,77 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	141 125,77 €
Recettes	141 125,77 €
Résultat de clôture	0,00 €
Restes à réaliser :	0,00 €

Et, après que Monsieur le Maire se soit retiré, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « Les Deffends ».

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023\_04\_D1035 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT LES DEFFENDS

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissement 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe lotissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Deffends » dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

2023\_04\_D1036 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 37 236,94 €

Recettes 59 165,40 €

*Excédent de clôture : 21 928,46 €*

Investissement

Dépenses 128 238,07 €

Recettes 44 486,72 €

*Déficit de clôture : 83 751,35 €*

Restes à réaliser : 0,00 €

Et, après que Monsieur le Maire se soit retiré, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023\_04\_D1037 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

2023\_04\_D1038 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022  
(BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et constatant qu'il présente :

✓ un excédent de fonctionnement de	<b>21 928,46 Euros</b>
✓ un déficit d'investissement de clôture de	<b>83 751,35 Euros</b>
✓ restes à réaliser	néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

✓ affectation obligatoire pour couvrir des dépenses d'investissement (compte 1068)	<b>21 928,46 Euros</b>
---	------------------------

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023\_04\_D1039 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,58 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47,71 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15,69 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,58 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47,71 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15,69 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023\_04\_D1040 : VOTE DES BUDGETS 2023

Après avoir entendu la présentation détaillée du projet des Budgets Primitifs 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte définitivement les Budgets Primitifs 2023 (principal et annexes lotissement et assainissement) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à :
  - 712 291,19 Euros en Fonctionnement
  - 855 455,34 Euros en Investissement (budget général)
  
  - 77 598,00 Euros en Fonctionnement
  - 77 598,00 Euros en Investissement (budget annexe lotissement)
  
  - 72 151,00 Euros en section d'exploitation
  - 137 242,35 Euros en Investissement (budget annexe assainissement)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.